

Le **02 février 2015** suivant la convocation adressée le 27 janvier 2015, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

**62 conseillers en exercice :**           56 présents  
  5 pouvoirs  
  1 excusé

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Audrey PERRIN comme secrétaire de séance.

**PRESENTS :**

**Mmes** Anne-Marie AMICE, Audrey PERRIN, Evelyne BALLY, Mireille GILIBERT, Christiane CLUNIAT, Ghislaine VERGNET, Evelyne COLLET, Monique CHEVALLIER, Jacqueline DENOLLY, Elisabeth ROUX, Sylvie SIMON, Liliane DICO, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Armelle SAVIGNON, Nadine TEIXEIRA, Françoise SEMPE-BUFFET,

**MM.** Norbert BOUVIER, Thierry COLLION, Gérald MOREL, Henri GERBE, Didier ALLIBE, Bernard GAUTHIER, Pierre TORTOSA, Alain MEUNIER, Gilles BOURDAT, Fernand RABATEL, Joël GULLON, Sébastien METAY, Eric GERMAIN CARA, Daniel GERARD, Jacky LAVERDURE, Henri COTTINET, Gilles CHAVANT, Jean-Paul AGERON, Robert BRUNJAIL, Frédéric BRET, Jean-Claude CRETINON, Hubert JANIN, Jean-Pierre BARBIER, Jean-Paul BERNARD, Raymond ROUX, Jean-Paul TOURNIER FILLON, André GAY, Yannick BRET, Yannick NEUDER, Jérôme MACLET, Joël BERGER, Michel CHAMPON, Joël MABILY, Maurice ANDRE POYAUD, Eric SAVIGNON, Patrick JEROME, Bernard GILLET, Jean-Marc FALISSARD, représenté par Franck POLLAT.

**POUVOIRS :**

Mme Liliane TEROL donne pouvoir à Anne-Marie AMICE  
Mr Christophe BARGE donne pouvoir à Michel CHAMPON  
Mr Alain GROLLIER donne pouvoir à André GAY  
Mme Liliane BILLARD donne pouvoir à Joël BERGER  
Mr Serge JUSTIN donne pouvoir à Anne BERENGUIER DARRIGOL

**ABSENTS/EXCUSES :**

M. Bruno DETROYAT

Rapporteur : Nadine TEIXEIRA

**EXTRAIT N°01-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Finances : Débat d'Orientation Budgétaire 2015.**

Au vu du document préparatoire et en vertu de la loi du 6 février 1992 dite Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis de la Commission en date du 28 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 janvier 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire de **PRENDRE ACTE** de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire qui se tient dans les deux mois qui précèdent le vote des Budgets Primitifs.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Rapporteur : Raymond ROUX

**EXTRAIT N°02-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Assainissement collectif : Frais pour raccordement à l'égout pour la « Route des Alpes » sur la commune de St-Hilaire de la Côte.**

Conformément à l'article 10 du règlement d'assainissement collectif et à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014, il convient d'adopter le montant des frais pour raccordement à l'égout pour les travaux d'assainissement collectif de la route des Alpes à St-Hilaire de la Côte (environ 12 habitations sont concernées).

Le calcul est le suivant :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Prix du branchement dans le marché de travaux : | 785,94 € HT |
| - Frais généraux (5 %) :                          | 39,30 €     |

<b>TOTAL :</b>	<b>825,24 € HT.</b>
----------------	---------------------

Vu l'avis favorable de la commission du 7 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 janvier 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire de **VALIDER** le montant des frais pour raccordement à l'égout, de **DIRE** que ces frais feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes auprès de chaque redevable concerné.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Rapporteur : Raymond ROUX

**EXTRAIT N°03-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Assainissement collectif : Frais pour raccordement à l'égout « Route de Beaurepaire » sur la commune de Semons.**

Conformément à l'article 10 du règlement d'assainissement collectif et à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014, il convient d'adopter le montant des frais pour raccordement à l'égout pour les travaux d'assainissement collectif route de Beaurepaire à Semons (environ 6 habitations sont concernées).

Le calcul est le suivant :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Prix du branchement dans le marché de travaux : | 670,00 € HT |
| - Frais généraux (5 %) :                          | 33,50 €     |

<b>TOTAL :</b>	<b>703,50 € HT.</b>
----------------	---------------------

Vu l'avis favorable de la commission du 7 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 janvier 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire de **VALIDER** le montant des frais pour raccordement à l'égout, de **DIRE** que ces frais feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes auprès de chaque redevable concerné.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Rapporteur : Raymond ROUX

**EXTRAIT N°04-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Assainissement collectif : Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens entre la commune de Beaufort et Bièvre Isère Communauté.**

Dans le cadre d'une mise à jour de l'actif de la commune de Beaufort, il a été constaté une erreur concernant un réseau d'assainissement collectif inscrit à tort dans l'actif du budget principal de la commune.

En effet, ce réseau d'une valeur de 11 882,63 € (n° inventaire 9600003) a été réalisé en 1996 pour raccorder les habitations du quartier de la prairie à Beaufort et il aurait dû être transféré à la Communauté de communes de Bièvre Chambaran au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ce bien doit donc être rajouté par avenant aux biens mis à disposition de la Communauté de communes conformément au procès-verbal de mise à disposition intervenu entre la commune de Beaufort et la Communauté de communes de Bièvre Chambaran (cf projet d'avenant n°1 ci-joint).

La commune de Beaufort a délibéré dans ce sens le 24 septembre 2014.

Vu l'avis favorable de la commission du 7 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 janvier 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition, d'**EFFECTUER** toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet, de **CHARGER** le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure d'assurer l'exploitation du réseau concerné.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Rapporteur : Raymond ROUX

**EXTRAIT N°05-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : SPANC : Signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.**

Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018), l'Agence de l'Eau poursuit le financement des travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif non conformes en attribuant une aide forfaitaire de 3 000 € par réhabilitation. Ces aides sont attribuées sous conditions. Une étude de faisabilité préalable doit être réalisée.

Dans le cadre de ses missions, le SPANC intervient actuellement pour la réalisation des travaux de mise en conformité chez les propriétaires. Les modalités de réalisation des travaux et de remboursement par les propriétaires des travaux correspondants sont fixées par convention entre le particulier et Bièvre Isère Communauté.

La Communauté de Communes sert ainsi d'intermédiaire entre l'Agence de l'Eau et les particuliers. La facture de solde envoyée aux propriétaires est ainsi diminuée du forfait d'aide de l'Agence de l'Eau perçue par Bièvre Isère Communauté.

Il est ainsi proposé de solliciter à nouveau l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour un nouveau programme de réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage publique, ainsi que l'aide à l'animation versée au SPANC.

Vu l'avis favorable de la commission du 7 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 janvier 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire de **SOLLICITER** les aides de l'Agence de l'Eau pour permettre aux usagers de Bièvre Isère Communauté de bénéficier de ces subventions, d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes réglant les modalités administratives et financières liées à cette mission (et notamment l'aide à l'animation versée au SPANC) avec l'Agence de l'Eau.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**EXTRAIT N°06-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Désignation de deux nouveaux suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure suite à la réduction du nombre de conseillers communautaires.**

Par délibérations en date du 12 mai 2014 et du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté a désigné 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure.

Les conséquences de la réduction du nombre de conseillers communautaires de 71 à 62 suite à la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 impliquent qu'il convient de remplacer 2 conseillers délégués suppléants du SIEG.

Il est proposé de désigner 2 nouveaux délégués suppléants à la place de Dominique CLARIN et de Jean-Louis DIDIER.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 janvier 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire de **DESIGNER** 2 délégués suppléants du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure :

- Patrick JEROME en remplacement de Jean-Louis DIDIER,
- Sylvie SIMON en remplacement de Dominique CLARIN

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITE**

**EXTRAIT N°07-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Actions culturelles : Lecture Publique : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.**

La médiathèque intercommunale, depuis son ouverture, propose aux habitants une offre culturelle riche et diversifiée.

Au-delà des supports empruntables, elle développe une programmation tout en relayant les événements culturels majeurs du territoire.

Lieu de spectacles, de lecture, de débats, d'expositions, elle impulse des animations. Ainsi en 2014, des expositions (« l'âme du violon », « le leurre une arme méconnue de la Grande Guerre »...) des rencontres avec des auteurs (Camille de Perretti, Jonathan Munoz, Jean Pierre Rorive...), des spectacles vivants (« l'effet escargot », « Mon Italie se raconte ») se sont tenues au sein de la médiathèque.

Ces projets sont menés en partenariat avec les acteurs locaux (lycées, AIDA, associations...) afin d'ouvrir l'équipement sur le territoire.

Parallèlement des actions culturelles sont proposées en direction du réseau de lecture publique (spectacles, ateliers, contes...)

Pour développer l'offre culturelle en 2015, élargir les publics et faire de la médiathèque un véritable lieu d'échanges et de partage ancré sur son territoire, des ateliers autour de la poésie, des expositions de peintures, sculptures, des conférences et autres rencontres seront programmés.

Le Conseil Général de l'Isère apporte un soutien à la fois financier et technique à ces initiatives.

Ainsi, il aide les :

- Actions autour de la lecture, la création littéraire, le spectacle vivant (animations, salons, concerts, conférences, venues d'auteurs, ateliers d'écriture,
- Actions destinées à réduire la fracture numérique : créations d'EPN (Espaces Publics Numériques : Formation, ressource numérique en ligne, liseuse, logiciel, abonnement, animateur...).
- Actions destinées aux publics en difficulté, fragilisés ou empêchés, adolescents, petite enfance et plus particulièrement lutte contre l'illettrisme.

Vu l'avis de la commission en date du 19 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 janvier 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire de **SOLLICITER** les aides financières du Conseil Général de l'Isère pour les actions autour de la lecture publique.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITE**

**EXTRAIT N°08-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Habitat : Convention de coopération entre Bièvre Isère Communauté et la Communauté de Communes de la région St Jeannaise pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.**

La loi ALUR marque la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants. Cette décision entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les intercommunalités de Bièvre Isère et de la région St Jeannaise sont concernées par cette évolution.

Compte-tenu du volume annuel d'actes à instruire, Bièvre Isère Communauté a créé un service commun d'instruction pour ses propres communes. La Communauté de Communes de la Région St Jeannaise, en accord avec ses communes, a sollicité Bièvre Isère afin de mutualiser le service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les modalités de ce service mutualisé sont définies par convention entre Bièvre Isère Communauté et la Communauté de Communes de la région St Jeannaise, habilitée par ses propres communes à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette convention précise :

- Les missions assurées par le service instructeur,
- Le rôle des communes et du service instructeur à chacune des phases de l'instruction,
- Les engagements de Bièvre-Isère Communauté et de la communauté de communes de la région St Jeannaise,
- Les modalités de paiement du service,
- La durée de la convention et ses modalités de renouvellement.

Le service d'instruction sera basé dans les locaux de la Communauté de Communes de la région St Jeannaise. Aussi, une convention spécifique de mise à disposition des locaux est également établie par ailleurs.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 janvier 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'**APPROUVER** la convention définissant les modalités de mise en œuvre du service d'instruction mutualisé, pour une durée indéterminée et pour un montant forfaitaire annuel estimatif de 48 000 €, selon le détail précisé dans la convention type jointe, de **DECIDER** que cette convention pourra être modifiée annuellement par décision du Président dans la mesure ci-après :

- Le Président est habilité, à chaque date anniversaire de la convention, à modifier et valider le montant forfaitaire annuel estimatif de 15 % maximum par rapport au montant initial, dès lors que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et que l'évolution des coûts d'instruction ou du nombre d'actes estimés le justifient,

de **PRECISER** qu'au-delà de cette variation de 15 %, une nouvelle délibération devra intervenir pour déterminer le montant forfaitaire annuel estimatif, d'**AUTORISER** le Président à signer la convention relative à ce service mutualisé.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**